

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 MAI 2019

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **03/05/2019**, en session ordinaire, pour le **Mardi 14 Mai 2019, à 20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 09 avril 2019
- 3/ Fonds de concours pour financement d'un chemin rural mitoyen
- 4/ Report du transfert des compétences eau et assainissement à la CdC des Collines du Perche Normand
- 5/ Convention de mission d'accompagnement entre la commune et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
- 6/ Approbation du règlement pour la régie aire Camping Car
- 7/ Approbation de l'offre du cabinet d'architecte JAUSSAUD pour la construction d'un bâtiment communal
- 8/ Changement du prestataire informatique
- 9/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. HEROIN Michel, Maire Adjoint, Mmes : BOULET Edith, BROUSSE Hélène, CAFFIER Véronique, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, DUHAMEL Colette, GENTNER Colette, LARSONNEAU Nicole, LE CROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, VINCENT Catherine, MM : ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge, BERNETIERE Patrick, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROUSSE Daniel, CHOPIN Dominique, ESNAULT Dominique, GAUTRET Joël, GONSARD Alain, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, LYON Christian, MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Jean, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CENIER Anne-Lise à M. SUZANNE Guy, GOHIER BOUVET Stéphanie à Mme DESPIERRES Sylvie, MM : BASTEROT Bernard à M. BEAUFILS Philippe, CAFFIER Sylvain à Mme CAFFIER Véronique, CALOMNE Michel à M. VANDEN ABEELE Gérard

Absent(s) : Mmes : CHAUMIER Nathalie, CHOPIN Fabienne, DROUIN Pascale, FOUASNON Bernadette, GISSELBRECHT Roselyne, HUET Odile, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LAGOUTTE Sabrina, MM : CABARET Guillaume, COTREUIL Sébastien, DAS NEVES PINTO João, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DELAUNAY Charles, DROUET Mickaël, DULYS François, FOURMY Jean-Luc, GOETZ Jean-Marie, RAGOIN Nathaniel

1/ M. GAUTRET Joël a été nommé secrétaire de séance

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ FONDS DE CONCOURS POUR FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR CHEMIN RURAL MITOYEN

Le Maire Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux pour un revêtement bicouche sur un chemin rural entre la commune historique de La Perrière et la commune Montgaudry doivent être réalisés.

Ces travaux réalisés par la commune de Montgaudry, dessert une habitation sur la commune historique de La Perrière lieudit « la Rivière »

Un devis estimatif a été transmis. Le montant des travaux s'élève à 8 333.00 € HT

Et la contribution de la commune de BELFORET-EN-PERCHE est évaluée à 2 833.60€.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement au compte 204413 dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Accepte de financer par fonds de concours la commune de Montgaudry.

dit que la somme est inscrite au budget en Investissement, compte 204413

Accepte les amortissements

4/ REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

Le conseil municipal de Belforet-en-Perche.

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEROUIN maire adjoint,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes du Val d'Huisne et du Pays Bellemois du 12 décembre 2016

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche Normand en date du 1er juillet 2017

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Si concerné : Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de

publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Belforêt-en-Perche (composées de 6 commune historique) est membre de la communauté de communes de Collines du Perche Normand,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement) à la date de publication de la loi du 3 août 2018

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré avec 41 pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes des Collines du Perche Normand ;
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes des Collines du Perche Normand

5/ CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE

Monsieur le Maire adjoint informe le Conseil Municipal, suite à une visite du 25 avril 2019 à la Mairie de la commune déléguée de la Perrière, d'une démarche en vue du renouvellement de l'homologation pour le label « Petite Cité de caractère ».

Monsieur le Maire adjoint propose de mandater le CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement) pour accompagner la Commune dans sa réflexion sur l'aménagement des espaces publics de la commune déléguée de la Perrière.

Dans un premier temps, le CAUE établit un programme d'intervention global avec un projet sur une première phase. L'avis de l'architecte des bâtiments de France doit être pris sur chaque phase. Celui-ci sera sollicité ensuite tant pour la commission d'homologation « Petite cité de caractère » ainsi que pour l'attribution de la DETR.

Une contribution financière volontaire et forfaitaire sur la base de des critères définis par le CAUE en date du 30 mars 2016 est versées par la collectivité au titre d'une contribution financière générale à l'activité du CAUE de l'Orne. Soit 1 500 € à la signature de la convention et le solde d'un montant de 2 500 € à l'achèvement de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de l'Orne.

- approuve la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage, jointe en annexe, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de l'Orne (CAUE 61),
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6/ APPROBATION DU REGLEMENT POUR LA REGIE AIRE CAMPING CAR

Monsieur le Maire adjoint donne lecture du règlement et explique au Conseil Municipal que pour une bonne gestion de l'aire de camping-cars nouvellement créée sur la commune déléguée de Le Gué la Chaîne, il y a lieu de valider le règlement définissant les conditions de stationnement propreté salubrité service.

L'ensemble des modalités relatives aux conditions d'accès, aux lieux et horaires, au règlement, à la tarification, à la période d'ouverture sont détaillées dans ce règlement.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- approuve le règlement intérieur de l'aire de camping-cars ci-annexé.
Délibération adoptée à l'unanimité

7/ CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

OFFRE DU CABINET JAUSSAUD POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE

Le Conseil municipal a décidé de réaliser la construction d'un bâtiment de stockage sur une parcelle voisine au local technique existant sur la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne.

Monsieur le Maire adjoint présente l'offre de maîtrise d'oeuvre du Cabinet JAUSSAUD.

Après en avoir délibéré à 38 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide de confier la mission d'architecture et de maîtrise d'oeuvre au cabinet JAUSSAUD BEAUME situé à Bellême pour un montant H.T. d'honoraires de 13 000,00 €, et autorise M. le Maire adjoint à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment de stockage ainsi que toutes les pièces afférentes à ce sujet.

8/ CHANGEMENT DE PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire-adjoint expose l'insatisfaction de notre logiciel informatique "Berger-Levrault".

Nous avons donc repris contact avec Modularis qui nous fait la même proposition qu'en 2017 avec une mise en place possible en juillet 2019, pour un contrat d'une durée de 3 ans, comprenant :

- installation du service 350€ HT
- pack logiciel "gamme evolution". licence 1 100€ HT et maintenance 1 090€ HT
- hébergement des applications:
 - * frais mise en service 190€ HT
 - * serveur dédié 1 188€ HT annuel
 - * licence TSE 234€ HT annuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire-adjoint à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service et tous documents relatifs à cette affaire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Permanence de la Mairie de Saint-Ouen de la Cour remise en place de 9h00 à 10h30 et celle d'Origny-le-Butin de 11h00 à 12h30.

Elles seront tenues par Mme Marie-Noëlle BEGUIN, moyennant 1h00 complémentaire par semaine en plus de ses heures.

* Inventaire des locations percues par BELFORÊT-EN-PERCHE (Voir tableau)

BELFRET EN PERCHE

LOGEMENTS 2018			
Commune	Nom	Montant/an	observations
La Perriere	FANK	6 007,71 €	
La Perriere	ROUX	VIDE	DEPART 26/07/2018
Eperrais	PAVILLON	5 167,50 €	
Eperrais	JOSEPH	6 950,57 €	
Origny	BUSSON	VIDE	DEPART 01/03/2018
Origny	ecole	VIDE	avant 2017
Origny	DUFOUR	2 951,87 €	paiement tous les 3 mois a cpter de dec-janc-fev
Le Gué	RAYNEAU	4 494,42 €	
St ouen	BERTON	5 877,84 €	
TOTAL		31 449,91 €	
BOULANGERIE			
Le Gué	VILY	7 200,00 €	CHANGEMENT LOYER EN 2023

Terrain communal le gue	
le Gué	VAUTHIER 414,09 € EN NOVEMBRE

SALLE EN 2018	
LA PERRIERE	761,00 €
LE GUE	5 444,08 €
SERIGNY	8 603,80 €
GITE LA PERRIERE	12 313,00 €



DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Mairie de

BELFORÊT-EN-PERCHE

AIRE DE CAMPING-CARS REGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 061-200064079-20190514-DELIB2019_053-DE

Nous, Maire délégué de la commune déléguée du Gué de la Chaîne 61130 BELFORET-EN-PERCHE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une aire d'accueil pour camping-car a été aménagée sur la commune déléguée de la GUÉ-DE-LA-CHAINE ;

Considérant qu'il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars ;

Considérant qu'il appartient au Maire délégué de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement des autocaravanes ou camping-cars est conseillé à BELFORET-EN-PERCHE sur l'aire d'accueil sise rue Mamers, à l'entrée du bourg côté Bellême.

ARTICLE. 2. – La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectué obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet.

ARTICLE. 3. – L'aire de stationnement comprend 2 emplacements de stationnement gratuits.

ARTICLE. 4. – PROPRETE- SALUBRITE – SERVICE

- Une borne d'eau potable et d'électricité est en service devant l'aire, son usage est payant moyennant la somme de 2€ le jeton.
- **Vidange** : Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet, en bordure de la borne d'eau et les vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement : une projection d'eau par gicleur s'effectue automatiquement lors du stationnement d'un camping-car sur l'espace prévu à cet effet.

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux.

-Ordures ménagères : Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans les conteneurs de tri sélectif disposés sur l'aire.

Place du Gué de la Chaîne– Le Gué de la Chaîne - 61130 Belforêt-en-Perche

Tel : 02.33.73.01.43

Mail : secreteriat@belforet.fr

Horaires : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 le mardi de 15h00 à 19h00 et le vendredi de 14h00 à 18h00

ARTICLE. 5. – Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.

ARTICLE. 6. – Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

ARTICLE. 7. – Les utilisateurs de l'aire ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ.

ARTICLE. 8. – Les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

- Les jetons peuvent être achetés à la mairie ou au restaurant « La bonne table » du GUÉ-DE-LA-CHAÎNE pendant les heures d'ouverture. Le paiement se fera uniquement en numéraire pour un nombre de 5 jetons maximum.

- Les jetons ne sont pas remboursables

ARTICLE. 9. – Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les biens matériels qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

ARTICLE. 10. – Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de stationnement.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

ARTICLE. 11. – Tous les animaux domestiques doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leurs propriétaires. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun.

ARTICLE. 12. – Le Maire délégué de la commune déléguée du Gué de la Chaîne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Réglementation en vigueur.

à Belforêt-en-Perche, le 17 mai 2019

Le Maire délégué

Michel HÉROUIN

